

QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX ÉTATS MEMBRES : Stratégie mondiale et Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle

OBJET

- Recueillir des données de référence auprès des États Membres pour mesurer les progrès accomplis dans l'application de la décision [WHA71\(9\)](#). Le questionnaire comprend des questions supplémentaires qui fourniront des informations utiles au Secrétariat pour dresser le plan de mise en œuvre prescrit dans la décision et pour l'application de résolutions connexes comme la résolution [WHA72.8](#).
 - Les réponses au présent questionnaire seront synthétisées et analysées par le Secrétariat afin d'en tenir compte dans le rapport de situation de 2020 et compléteront le rapport sur les progrès accomplis par le Secrétariat de l'OMS dans l'application de la décision, notamment dans l'application des recommandations adressées au Secrétariat. Les informations fournies ne seront reliées à aucun nom de pays. Les réponses des pays serviront également à orienter les activités de suivi ainsi que le soutien et l'assistance offerts.
-

CADRE GÉNÉRAL

- Afin de favoriser l'innovation et d'en faciliter l'accès pour les habitants des pays en développement, l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté les résolutions [WHA61.21](#) et [WHA62.16](#) sur la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle.
- Dans la résolution [WHA62.16](#), le Directeur général était prié « de procéder [...] à un examen programmatique général de la Stratégie mondiale et du Plan d'action en 2014 pour présenter à l'Assemblée de la Santé en 2015, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, les réalisations, les défis à relever et les recommandations pour l'avenir ». Dans la résolution [WHA68.18](#), le Directeur général était également prié « de soumettre le mandat de l'examen programmatique général au Conseil exécutif pour approbation à sa cent quarantième session en janvier 2017, et de soumettre la composition du tableau chargé de l'examen programmatique général au Bureau du Conseil exécutif pour examen en février 2017 ».
- Dix-huit experts ont été choisis sur une liste de noms proposés par les États Membres et les six Directeurs régionaux de l'OMS, et un rapport synthétique comprenant des recommandations sur les prochaines étapes (document [A71/13](#)) a été présenté à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2018, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent quarante-deuxième session. Dans son [rapport](#), le tableau d'experts a considéré que les huit éléments de la Stratégie mondiale et du Plan d'action ([annexe de la résolution WHA61.21](#)) restaient globalement valables, notant que le problème essentiel était le manque d'effets de leur mise en œuvre. Les experts ont donc recommandé 33 actions prioritaires au Secrétariat et/ou aux États Membres de l'OMS plutôt qu'à un grand nombre de parties concernées, estimant que même si la contribution des parties prenantes est essentielle pour la réussite de la Stratégie mondiale et du Plan d'action, il incombe au Secrétariat de l'OMS et aux États Membres de les inciter à s'impliquer comme il convient. Ces actions

prioritaires, qui concernent les besoins actuels en matière de recherche-développement et l'accès aux médicaments, sont faisables et pratiques et, dans la mesure du possible, leurs effets peuvent être mesurés ; parallèlement, un mécanisme de gouvernance de la Stratégie mondiale et du Plan d'action, axé sur la mise en œuvre et le suivi, doit être instauré.

- En mai 2018, la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la décision [WHA71\(9\)](#), dans laquelle les États Membres ont été instamment invités « à appliquer, selon qu'il convient et compte tenu du contexte national, les recommandations du tableau d'experts qui sont adressées aux États Membres et en harmonie avec la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ». Par ailleurs, dans cette décision, le Directeur général était prié « d'appliquer les recommandations adressées au Secrétariat dans l'ordre de priorité indiqué par le tableau d'experts, dans un plan de mise en œuvre, en harmonie avec la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle » et « de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé en 2020 ».
 - Selon la recommandation 32 du tableau d'experts (voir [l'annexe 5 du document WHA71/2018/REC/1](#)), « le Secrétariat de l'OMS dressera un plan de mise en œuvre détaillé et établira un mécanisme pour faciliter l'application et le suivi de la Stratégie mondiale et du Plan d'action ».
-

À PROPOS DU QUESTIONNAIRE

Le questionnaire est organisé de la manière suivante :

- **Section A** – Informations sur les États Membres
- **Section B** – Politique relative à la communication de données
- **Section C** – Éléments de la Stratégie mondiale et du Plan d'action
 - Hiérarchiser les besoins en matière de recherche-développement
 - Promouvoir la recherche-développement
 - Renforcer et améliorer la capacité de recherche
 - Promouvoir le transfert de technologie
 - Gérer la propriété intellectuelle de façon à contribuer à l'innovation et à la santé publique
 - Améliorer la distribution et l'accès
 - Promouvoir des mécanismes de financement durable
 - Mettre en place un mécanisme de suivi et de responsabilisation
- **Section D** – Autres aspects

Si vous souhaitez communiquer au Secrétariat toute autre information à prendre en compte dans le rapport de situation de 2020, vous pourrez télécharger des documents à la fin du questionnaire. Tout document sensible, confidentiel ou non publié doit être envoyé à l'adresse gspoa@who.int.

Nous vous remercions du temps que vous voudrez bien consacrer à répondre à ce questionnaire.

SECTION A. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Afin que les données soient le plus exactes possible, l'OMS recommande que le point focal de la Mission coordonne le recueil et la communication des réponses intersectorielles (de toutes les instances gouvernementales chargées de la santé publique, de l'innovation et de la propriété intellectuelle) au questionnaire.

* 1 Nom de votre pays :

Veillez choisir une des réponses suivantes
Choisissez

* 2 Nom du point focal de la Mission (nom, prénom) :

Votre réponse

* 3 Fonction du point focal de la Mission (p. ex. Attaché aux affaires sanitaires) :

Votre réponse

* 4 Coordonnées du point focal de la Mission (adresse électronique, numéro de tél.) :

Votre réponse

SECTION B. POLITIQUE RELATIVE À LA COMMUNICATION DE DONNÉES

Les données sont le fondement de toutes les mesures rationnelles de santé publique et les avantages de la communication de données, y compris pour la science et la santé publique, sont largement reconnus. L'OMS souhaite promouvoir autant que possible la communication de données sanitaires, y compris, mais pas uniquement, de données épidémiologiques et de surveillance.

À cet égard, et sans préjudice des instruments juridiquement contraignants régissant la communication et la publication d'informations, le XXX de XXX, en fournissant des données à l'OMS :

- confirme que toutes les données à fournir à l'OMS (y compris celles des types énumérés dans le Tableau 1, mais pas uniquement), ont été collectées conformément à la législation nationale applicable, y compris aux lois de protection des données visant à préserver l'anonymat des personnes identifiables ;
- convient que l'OMS aura le droit, toujours sous réserve des mesures visant à garantir l'utilisation éthique et sécurisée des données et toujours sous réserve d'une reconnaissance appropriée de la part de XX :
 - de publier les données, dépourvues de tout élément d'identification personnelle (ci-après dénommées « les données ») et de les mettre à la disposition de toute partie intéressée, sur demande (dans la mesure où elles n'ont pas, ou pas encore, été publiées par l'OMS), selon des modalités autorisant leur utilisation non commerciale et sans but lucratif à des fins de santé publique (pour autant que l'OMS garde la maîtrise de la publication des données) ;
 - d'utiliser, de compiler, d'agréger, d'évaluer et d'analyser les données et de publier et de diffuser les résultats obtenus grâce à ces données en rapport avec des travaux de l'OMS et conformément aux politiques et pratiques de l'Organisation.
- Sauf lorsque des instruments juridiquement contraignants (RSI, Règlement de Nomenclature de l'OMS, de 1967, etc.) disposent que les données doivent être communiquées et publiées, le XXX de XXX peut, pour certaines données, décider de ne pas appliquer (tout ou partie des) (les) dispositions qui précèdent, en informant l'OMS par écrit à l'adresse électronique suivante, à condition que cette notification précise clairement les données dont il s'agit et indique clairement lesquelles des dispositions qui précèdent ne seront pas appliquées, et pour quels motifs.

Sauf lorsque des instruments juridiquement contraignants (RSI, Règlement de Nomenclature de l'OMS, de 1967, etc.) disposent que les données doivent être communiquées et publiées, le XXX de XXX peut, pour certaines données, décider de ne pas appliquer (tout ou partie des) (les) dispositions qui précèdent, en informant l'OMS par écrit à l'adresse suivante, à condition que cette notification précise clairement les données dont il s'agit et indique clairement lesquelles des dispositions qui précèdent ne seront pas appliquées, et pour quels motifs.

Directeur du Département Stratégie, politique et information (SPI)
Organisation mondiale de la Santé
20, avenue Appia
1211 Genève (Suisse)

* 5 Acceptez-vous la [politique relative à la communication de données](#) résumée ci-dessus ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

* 6

Vous avez indiqué que votre pays n'acceptait pas la politique relative à la communication de données. Si vous souhaitez répondre au questionnaire mais n'acceptez pas la politique relative à la communication de données, veuillez contacter le Secrétariat à l'adresse gspoa@who.int. Sinon, veuillez indiquer ci-dessous pourquoi vous n'acceptez pas cette politique.

Votre réponse

SECTION C. ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE MONDIALE ET DU PLAN D'ACTION : Promouvoir la recherche-développement

7

Au cours des deux dernières années, votre pays a-t-il promu des programmes de collaboration avec les pays en développement (et d'appui à ces pays) pour renforcer les capacités en matière d'essais cliniques et les réseaux d'experts à l'échelle régionale et, le cas échéant, à l'échelle nationale ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ N'a promu aucun programme de ce type au cours des deux dernières années
- ☐ A mis en place une plateforme d'échange d'idées et d'enrichissement mutuel
- ☐ A fourni un capital d'amorçage ou d'autres incitations financières pour encourager la collaboration
- ☐ A fourni des ressources matérielles
- ☐ A fourni des ressources humaines
- ☐ Participe à un réseau d'experts

- ☐ Autre

Cette question correspond à la recommandation 6 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général et la résolution [WHA72.8](#).

Recommandation 6 : Les États Membres feront la promotion des programmes de collaboration avec les pays en développement (et d'appui à ces pays) afin de renforcer les capacités en matière d'essais cliniques et les réseaux d'experts à l'échelle régionale et, le cas échéant, à l'échelle nationale. (Indicateur : D'ici à 2021, établissement d'un rapport qui recense les programmes destinés à renforcer les capacités en matière d'essais cliniques et les réseaux d'experts à l'échelle régionale et nationale.)

8

Au cours des deux dernières années, votre pays a-t-il encouragé les bailleurs de fonds de la recherche-développement à mettre l'ensemble des publications qui découlent de cette recherche en libre accès immédiatement ou, au plus tard, dans les six mois qui suivent leur parution ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ N'a pas encouragé les bailleurs de fonds en ce sens au cours des deux dernières années
- ☐ Impose aux bénéficiaires de subventions de mettre les publications en libre accès comme condition contractuelle des collaborations public-privé
- ☐ A pris de nouvelles initiatives pour faciliter le libre accès
- ☐ A mis en place des incitations pour faciliter le libre accès
- ☐ Autre

Cette question correspond à la recommandation 7 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 7 : Les États Membres et le Secrétariat de l'OMS encourageront les bailleurs de fonds de la recherche-développement à mettre l'ensemble des publications qui découlent de cette recherche en libre accès immédiatement ou, au plus tard, dans les six mois qui suivent leur parution. (Indicateur : D'ici à 2022, rapport sur les nouvelles initiatives prises par les bailleurs de fonds de la recherche-développement pour faire en sorte que les publications qui découlent de cette recherche dans les revues à comité de lecture soient en libre accès.)

9 Vous avez indiqué que votre pays avait pris de nouvelles initiatives pour faciliter le libre accès. Veuillez décrire l'initiative ou les initiatives prises, fournir les liens utiles et télécharger la documentation correspondante.

Votre réponse

10 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier

[Télécharger](#)

SECTION C. ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE MONDIALE ET DU PLAN D'ACTION : Renforcer et améliorer la capacité de recherche

11

Au cours des deux dernières années, votre pays a-t-il mis sur pied et/ou appuyé des programmes de collaboration entre des centres de recherche-développement de réputation internationale et les institutions concernées dans les pays en développement afin de permettre à ces pays d'accroître leurs capacités d'un bout à l'autre de la filière de recherche-développement ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Pas de réponse

Cette question correspond à la recommandation 8 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 8 : Le Secrétariat de l'OMS et les États Membres mettront sur pied et appuieront des programmes de collaboration entre des centres de recherche-développement de réputation internationale et les institutions concernées dans les pays en développement afin de permettre à ces pays d'accroître leurs capacités d'un bout à

l'autre de la filière de recherche-développement. (Indicateur : D'ici à 2021, rapport sur les nouveaux programmes de collaboration créés et appuyés.)

12

Vous avez indiqué qu'au cours des deux dernières années, votre pays avait mis sur pied et/ou appuyé des programmes de collaboration entre des centres de recherche-développement de réputation internationale et les institutions concernées dans les pays en développement afin de permettre à ces pays d'accroître leurs capacités d'un bout à l'autre de la filière de recherche-développement. Veuillez cocher toutes les réponses valables.

Plusieurs réponses possibles

- ☐ A mis sur pied et appuyé un nouveau programme de collaboration (collaboration Nord-Sud)
- ☐ A mis sur pied et appuyé un nouveau programme de collaboration (collaboration Sud-Sud)
- ☐ A appuyé un programme de collaboration existant (collaboration Nord-Sud)
- ☐ A appuyé un programme de collaboration existant (collaboration Sud-Sud)

13 Veuillez décrire le ou les programmes de collaboration Nord-Sud que votre pays a mis sur pied et appuyé au cours des deux dernières années.

Votre réponse

14 Veuillez décrire le ou les programmes de collaboration Sud-Sud que votre pays a mis sur pied et appuyé au cours des deux dernières années.

Votre réponse

15 Existe-t-il des cours de formation à la recherche-développement de qualité garantie, notamment des cours en ligne, à l'intention des personnels prenant part à la recherche-développement dans votre pays ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Pas de réponse

Cette question correspond à la recommandation 11 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 11 : Les États Membres favoriseront l'offre de cours de formation de qualité garantie, notamment des cours en ligne, à l'intention des personnels prenant part à la recherche-développement. (Indicateur : Surveillance de l'offre de cours de formation à la recherche-développement de qualité garantie.)

16 Vous avez indiqué qu'il existait des cours de formation à la recherche-développement de qualité garantie à l'intention des personnels prenant part à la recherche-développement dans votre pays. Veuillez dresser la liste de ces cours de formation, en fournissant les liens qui renvoient aux cours en ligne, le cas échéant.

Votre réponse

17 Au cours des deux dernières années, dans quelle mesure votre pays a-t-il favorisé l'offre de cours de formation de qualité garantie, notamment de cours en ligne, à l'intention des personnels prenant part à la recherche-développement ?

Une seule réponse possible

- ☐ Pas du tout
- ☐ Dans une certaine mesure
- ☐ Dans une mesure appréciable
- ☐ Dans une large mesure
- ☐ Pas de réponse

Cette question correspond à la recommandation 11 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 11 : Les États Membres favoriseront l'offre de cours de formation de qualité garantie, notamment des cours en ligne, à l'intention des personnels prenant part à la recherche-développement. (Indicateur : Surveillance de l'offre de cours de formation à la recherche-développement de qualité garantie.)

18 Vous avez indiqué qu'au cours des deux dernières années, votre pays avait favorisé l'offre de cours de formation de qualité garantie, notamment des cours en ligne, à l'intention des personnels prenant part à la recherche-développement. Veuillez indiquer comment votre pays a favorisé cette offre.

Votre réponse

19 Votre pays a-t-il des programmes nationaux ou participe-t-il à des programmes régionaux d'élaboration de stratégies et de renforcement des capacités en matière de recherche-développement pour la médecine traditionnelle d'ici à 2022 ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Pas du tout
- ☐ Oui, un programme national est en cours d'élaboration
- ☐ Oui, il existe un programme national pleinement opérationnel
- ☐ Oui, le pays participe à un programme régional

Cette question correspond à la recommandation 12 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 12 : Avec l'appui du Secrétariat de l'OMS, les États Membres mettront au point des stratégies et renforceront leurs capacités en ce qui concerne l'élaboration de politiques, la réglementation, la méthodologie de recherche et l'éthique, et la préservation des ressources utilisées en médecine traditionnelle selon la [Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023](#). (Indicateur : D'ici à 2022, rapport sur les programmes nationaux et régionaux d'élaboration de stratégies et de renforcement des capacités en matière de recherche-développement pour la médecine traditionnelle.)

20 Vous avez indiqué qu'il existait un programme national pleinement opérationnel. Au cours des deux dernières années, dans quelle mesure ce programme national :

	Pas du tout	Dans une certaine mesure	Dans une mesure appréciable	Dans une large mesure	Pas de réponse
A-t-il mis au point des stratégies d' <u>élaboration de politiques</u> dans le domaine de la médecine traditionnelle conformément à la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 ?	☐	☐	☐	☐	☐
A-t-il mis au point des stratégies de <u>réglementation</u> dans le domaine de la médecine traditionnelle conformément à la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 ?	☐	☐	☐	☐	☐
A-t-il mis au point des stratégies concernant la <u>méthodologie de recherche et l'éthique</u> dans le domaine de la médecine traditionnelle conformément à la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 ?	☐	☐	☐	☐	☐
A-t-il mis au point des stratégies de <u>préservation des ressources</u> utilisées en médecine traditionnelle conformément à la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 ?	☐	☐	☐	☐	☐
A-t-il renforcé les capacités d' <u>élaboration de politiques</u> dans le domaine de la médecine traditionnelle conformément à la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 ?	☐	☐	☐	☐	☐
A-t-il renforcé les capacités de <u>réglementation</u> dans le domaine de la médecine traditionnelle conformément à la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 ?	☐	☐	☐	☐	☐
A-t-il renforcé les capacités concernant la <u>méthodologie de recherche et l'éthique</u> dans le domaine de la médecine traditionnelle conformément à la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 ?	☐	☐	☐	☐	☐
A-t-il renforcé les capacités de <u>préservation des ressources</u> utilisées en médecine traditionnelle conformément à la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 ?	☐	☐	☐	☐	☐

Cette question correspond à la recommandation 12 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 12 : Avec l'appui du Secrétariat de l'OMS, les États Membres mettront au point des stratégies et renforceront leurs capacités en ce qui concerne l'élaboration de politiques, la réglementation, la méthodologie de recherche et l'éthique, et la préservation des ressources utilisées en médecine traditionnelle selon la [Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023](#). (Indicateur : D'ici à 2022, rapport sur les programmes nationaux et régionaux d'élaboration de stratégies et de renforcement des capacités en matière de recherche-développement pour la médecine traditionnelle.)

SECTION C. ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE MONDIALE ET DU PLAN D'ACTION : Promouvoir le transfert de technologie

21 Votre pays a-t-il un ou des programmes de transfert de technologie pour la production locale de technologies de la santé ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Pas de réponse

Cette question correspond à la recommandation 15 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 15 : Le Secrétariat de l'OMS déterminera les nouvelles possibilités de collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies (par exemple l'ONUDI, la CNUCED) afin de promouvoir le transfert de technologies dans le cadre des programmes de production locale de technologies de la santé dans les pays en développement, en fonction des besoins des pays. (Indicateur : D'ici à 2022, élaboration et diffusion d'un rapport interorganisations sur les programmes nationaux de transfert de technologie.)

22
Vous avez indiqué que votre pays avait un ou des programmes nationaux de transfert de technologie pour la production locale de technologies de la santé. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur ce ou ces programmes, en indiquant tout lien utile.

Votre réponse

SECTION C. ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE MONDIALE ET DU PLAN D'ACTION : Gérer la propriété intellectuelle de façon à contribuer à l'innovation et à la santé publique

23
La législation nationale ou régionale sur la propriété intellectuelle reflète-t-elle la totalité des flexibilités prévues par [l'Accord sur les ADPIC](#), y compris celles qui ont été entérinées par [la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique](#), ainsi que dans les articles 27, 30 (y compris l'exception pour la recherche, la disposition « Bolar »), 31 et 31 *bis* de l'Accord sur les ADPIC ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Article 6 (Épuisement) de l'Accord sur les ADPIC
- ☐ Articles 7 (Objectifs) et 8 (Principes) de l'Accord sur les ADPIC
- ☐ Article 27 (Objet brevetable) de l'Accord sur les ADPIC
- ☐ Article 30 (Exceptions aux droits conférés) de l'Accord sur les ADPIC
- ☐ Article 31 (Autres utilisations sans autorisation du détenteur du droit) de l'Accord sur les ADPIC
- ☐ Article 31 *bis* (Système de licences obligatoires spéciales) de l'Accord sur les ADPIC
- ☐ Article 66.1 (Pays les moins avancés) de l'Accord sur les ADPIC
 - ☐ Autres dispositions pertinentes relatives aux clauses de sauvegarde pour la santé publique

Cette question correspond à la recommandation 16 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 16 : Le Secrétariat de l'OMS, en collaboration avec d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle, plaidera en faveur de l'élaboration d'une législation nationale reflétant la totalité des flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC, y compris celles qui ont été entérinées par la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, ainsi que dans les articles 27, 30 (y compris l'exception pour la recherche et la disposition « Bolar »), 31 et 31 *bis* de l'Accord sur les ADPIC. (Indicateur : D'ici à 2021, établissement d'un rapport interorganisations sur la législation nationale et les lignes directrices relatives aux brevets incluant les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC.)

24 Vous avez indiqué que la législation nationale ou régionale sur la propriété intellectuelle reflétait l'article 6 (Épuisement) de l'Accord sur les ADPIC. La législation traite-t-elle de l'épuisement au niveau national, régional ou international ? Veuillez télécharger ci-dessous les dispositions applicables de la législation.

Une seule réponse possible

- ☐ Épuisement au niveau national
- ☐ Épuisement au niveau régional
- ☐ Épuisement au niveau international
- ☐ Pas de réponse

25 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.
Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier
[Télécharger](#)

26
Vous avez indiqué que la législation nationale ou régionale sur la propriété intellectuelle reflétait les articles 7 (Objectifs) et 8 (Principes) de l'Accord sur les ADPIC. Comment la législation nationale ou régionale sur la propriété intellectuelle incorpore-t-elle cet article ? Veuillez télécharger ci-dessous les dispositions applicables de la législation.

Votre réponse

27 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.
Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier
[Télécharger](#)

28 Vous avez indiqué que la législation nationale ou régionale sur la propriété intellectuelle reflétait l'article 27 (Objet brevetable) de l'Accord sur les ADPIC. Comment votre pays applique-t-il cet article ? En particulier, comment la législation donne-t-elle effet aux alinéas 27.3 a) et b) de l'Accord sur les ADPIC ? Veuillez télécharger ci-dessous les dispositions applicables de la législation.

Votre réponse

29 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.
Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier
[Télécharger](#)

30 Vous avez indiqué que la législation nationale ou régionale sur la propriété intellectuelle reflétait l'article 30 (Exceptions aux droits conférés) de l'Accord sur les ADPIC. Comment votre pays applique-t-il cet article, y compris l'exception pour la recherche (disposition « Bolar ») ? Veuillez télécharger ci-dessous les dispositions applicables de la législation.

Votre réponse

31 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier

[Télécharger](#)

32 Vous avez indiqué que la législation nationale ou régionale sur la propriété intellectuelle reflétait l'article 31 (Autres utilisations sans autorisation du détenteur du droit) de l'Accord sur les ADPIC. À quelles conditions votre pays accorde-t-il des licences obligatoires et des licences pour une utilisation publique à des fins non commerciales (licences pour utilisation par des organismes publics) ? Veuillez télécharger ci-dessous les dispositions applicables de la législation.

Comment votre pays détermine-t-il ce qui constitue une situation d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence ? Veuillez télécharger ci-dessous les dispositions applicables de la législation.

Votre réponse

33 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier

[Télécharger](#)

34 Vous avez indiqué que la législation nationale ou régionale sur la propriété intellectuelle reflétait l'article 31 bis (Système de licences obligatoires spéciales) de l'Accord sur les ADPIC. Comment la législation nationale ou régionale sur la propriété intellectuelle donne-t-elle effet à cet article ? Veuillez télécharger ci-dessous les dispositions applicables de la législation.

Votre réponse

35 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier

[Télécharger](#)

36 Si votre pays est un des pays les moins avancés Membres de l'OMC et que la législation nationale ou régionale sur la propriété intellectuelle reflète l'article 66.1 (Pays les moins avancés) de l'Accord sur les ADPIC, et compte tenu de la prorogation du délai d'application de l'Accord par les pays les moins avancés jusqu'en janvier 2023, comment votre pays rend-il effective la période de transition ? Veuillez télécharger ci-dessous les dispositions applicables de la législation.

Votre réponse

37 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier

[Télécharger](#)

38

Vous avez indiqué que la législation nationale ou régionale sur la propriété intellectuelle reflétait d'autres dispositions pertinentes relatives aux clauses de sauvegarde pour la santé publique. Veuillez télécharger ci-dessous les dispositions applicables de la législation. Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier

[Télécharger](#)

39

L'office national ou régional des brevets utilise-t-il des lignes directrices pour l'examen des produits pharmaceutiques ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Non, l'office national des brevets n'utilise pas de lignes directrices pour l'examen des produits pharmaceutiques
- ☐ Non, l'office régional des brevets n'utilise pas de lignes directrices pour l'examen des produits pharmaceutiques
- ☐ Oui, l'office national des brevets utilise des lignes directrices pour l'examen des produits pharmaceutiques
 - ☐ Oui, l'office régional des brevets utilise des lignes directrices pour l'examen des produits pharmaceutiques

Cette question correspond à la recommandation 16 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 16 : Le Secrétariat de l'OMS, en collaboration avec d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle, plaidera en faveur de l'élaboration d'une législation nationale reflétant la totalité des flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC, y compris celles qui ont été entérinées par la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, ainsi que dans les articles 27, 30 (y compris l'exception pour la recherche et la disposition « Bolar »), 31 et 31 *bis* de l'Accord sur les ADPIC. (Indicateur : D'ici à 2021, établissement d'un rapport interorganisations sur la législation nationale et les lignes directrices relatives aux brevets incluant les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC.)

40

Vous avez indiqué que l'office national des brevets utilisait des lignes directrices pour l'examen des produits pharmaceutiques. Veuillez fournir le lien renvoyant à ces lignes directrices ou en télécharger un exemplaire ci-dessous.

Votre réponse

41 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier

[Télécharger](#)

42 Vous avez indiqué que l'office régional des brevets utilisait des lignes directrices pour l'examen des produits pharmaceutiques. Veuillez fournir le lien renvoyant à ces lignes directrices ou en télécharger un exemplaire ci-dessous.

Votre réponse

43

Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier

[Télécharger](#)

44

Au titre de la mesure 5.1) c) de la Stratégie mondiale et du Plan d'action ([annexe de la résolution WHA61.21](#)), il est recommandé aux parties prenantes de « permettre un large accès à des bases de données mondiales conviviales contenant des informations publiques sur la situation administrative des brevets liés à la santé, en appuyant notamment les initiatives prises pour déterminer la situation des brevets liés à la santé, afin de renforcer les capacités nationales d'analyse de l'information contenue dans ces bases de données et d'améliorer la qualité des brevets, et promouvoir le perfectionnement de ces bases, y compris, selon le cas, leur maintenance, leur actualisation et la collecte de données ».

Les organismes nationaux d'achat de médicaments savent-ils qu'il existe ou utilisent-ils des bases de données comme [MedsPaL](#) ou toute autre base de données mondiale conviviale contenant des informations publiques sur la situation administrative des brevets et des licences liés à la santé pour faciliter l'achat de médicaments et de produits de santé ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Non, ils ne connaissent pas et n'utilisent pas MedsPaL
- ☐ Oui, ils connaissent mais n'utilisent pas MedsPaL
- ☐ Oui, ils connaissent et utilisent MedsPaL
- ☐ Autre

Cette question correspond à la recommandation 17 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général et la résolution [WHA72.8](#).

Recommandation 17 : Le Secrétariat de l'OMS, en collaboration avec les partenaires, encouragera le développement des bases de données sur les brevets et sur les accords de licence non confidentiels concernant les produits de santé, et facilitera l'accès à ces bases de données. (Indicateur : Mesure de la couverture et de l'utilisation des bases de données existantes et nouvelles contenant des informations sur les brevets et les licences.)

45 L'office national ou régional des brevets a-t-il signé ou envisage-t-il de signer un accord de collaboration avec la Fondation [Medicines Patent Pool](#) pour fournir à [MedsPaL](#) des informations régulièrement mises à jour sur les brevets concernant les principaux produits de santé ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Non, ni l'office national des brevets ni l'office régional des brevets, le cas échéant, n'a signé ou n'envisage de signer un accord de collaboration avec la Fondation Medicines Patent Pool
- ☐ Oui, l'office national des brevets a signé ou envisage de signer un accord de collaboration avec la Fondation Medicines Patent Pool
- ☐ Oui, l'office régional des brevets a signé ou envisage de signer un accord de collaboration avec la Fondation Medicines Patent Pool
- ☐ Autre

46 L'office national ou régional des brevets ou d'autres organismes publics ont-ils des bases de données en ligne publiquement accessibles contenant des informations sur la situation des brevets et des licences liés à la santé ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Brevets délivrés
- ☐ Demandes de brevets publiées
- ☐ Situation juridique des demandes de brevets publiées
- ☐ Brevets délivrés ou rejetés faisant l'objet d'un appel
- ☐ Licences d'exploitation de brevet
- ☐ Prolongation de la durée de validité des brevets ou certificats de protection supplémentaires, le cas échéant
- ☐ Base de données protégeant les données expérimentales, le cas échéant
- ☐ Autre

Cette question correspond à la recommandation 17 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général et la résolution [WHA72.8](#).

Recommandation 17 : Le Secrétariat de l'OMS, en collaboration avec les partenaires, encouragera le développement des bases de données sur les brevets et sur les accords de licence non confidentiels concernant les produits de santé, et facilitera l'accès à ces bases de données. (Indicateur : Mesure de la couverture et de l'utilisation des bases de données existantes et nouvelles contenant des informations sur les brevets et les licences.)

47 Vous avez indiqué que l'office national ou régional des brevets ou d'autres organismes publics avaient des bases de données en ligne publiquement accessibles contenant des informations sur la situation des brevets et des licences liés à la santé. Veuillez fournir ci-dessous tout lien utile.

Votre réponse

48

Au cours des deux dernières années, votre pays a-t-il tenu compte, dans la négociation d'accords commerciaux, de l'impact qu'a sur la santé publique l'adoption de dispositions allant au-delà des exigences de [l'Accord sur les ADPIC](#) ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ N'a pas pris en considération l'impact sur la santé publique dans la négociation d'accords commerciaux
- ☐ Utilise des méthodes d'évaluation de l'impact sur la santé ou d'autres mesures indépendantes et globales pour évaluer l'impact sur la santé publique
- ☐ Les acteurs nationaux de la santé publique participent à la négociation des accords commerciaux
- ☐ Facilite l'accès aux textes de négociation et offre aux négociateurs du secteur de la santé de réelles possibilités de participer et de donner leur avis
- ☐ Autre

Cette question correspond à la recommandation 19 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 19 : Les États Membres tiendront compte, dans la négociation d'accords commerciaux, de l'impact qu'a sur la santé publique l'adoption de dispositions allant au-delà des exigences de l'Accord sur les ADPIC. (Indicateur : D'ici à 2022, évaluation des données factuelles prouvant que les négociateurs de nouveaux accords commerciaux ont tenu compte de l'impact sur la santé publique de l'adoption de tels accords.)

SECTION C. ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE MONDIALE ET DU PLAN D'ACTION : Améliorer la distribution et l'accès

49

Votre pays a-t-il élaboré ou suivi des bonnes pratiques d'évaluation des technologies de la santé et de sélection, sur la base de données scientifiques, concernant les produits de santé destinés à une utilisation nationale pour dresser ou actualiser des listes nationales de produits de santé essentiels à des fins de remboursement, d'assurance ou d'achat ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Non, n'a ni élaboré ni suivi des bonnes pratiques d'évaluation des technologies de la santé et de sélection, sur la base de données scientifiques, concernant les produits de santé destinés à une utilisation nationale

- ☐ Oui, a élaboré des bonnes pratiques d'évaluation des technologies de la santé et de sélection, sur la base de données scientifiques, concernant les produits de santé destinés à une utilisation nationale
- ☐ Oui, a suivi des bonnes pratiques d'évaluation des technologies de la santé et de sélection, sur la base de données scientifiques, concernant les produits de santé destinés à une utilisation nationale

Cette question correspond à la recommandation 20 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 20 : Le Secrétariat de l'OMS élaborera et diffusera des bonnes pratiques d'évaluation des technologies de la santé et de sélection, sur la base de données scientifiques, concernant les produits de santé destinés à une utilisation nationale, et appuiera la collaboration bilatérale et régionale entre les pays. (Indicateur : D'ici à 2019, élaboration et diffusion de bonnes pratiques d'évaluation des technologies de la santé et de sélection sur la base de données scientifiques. D'ici à 2022, rapport sur les programmes de collaboration bilatérale et régionale établi par l'OMS.)

50

Si vous avez répondu oui, veuillez décrire et télécharger ci-dessous les bonnes pratiques que votre pays a élaborées pour l'évaluation des technologies de la santé et la sélection, sur la base de données scientifiques, concernant les produits de santé destinés à une utilisation nationale.

Votre réponse

51 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier

[Télécharger](#)

52

Si vous avez répondu oui, veuillez décrire et télécharger ci-dessous les bonnes pratiques que votre pays a suivies pour l'évaluation des technologies de la santé et la sélection, sur la base de données scientifiques, concernant les produits de santé destinés à une utilisation nationale.

Votre réponse

53 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier

[Télécharger](#)

54

Votre pays participe-t-il à un ou plusieurs programmes de collaboration bilatérale ou régionale pour l'évaluation des technologies de la santé et la sélection, sur la base de données scientifiques, concernant les produits de santé destinés à une utilisation nationale ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Non, ne participe à aucun programme de collaboration bilatérale ou régionale
- ☐ Oui, participe à un ou plusieurs programmes de collaboration bilatérale
- ☐ Oui, participe à un ou plusieurs programmes de collaboration régionale

Cette question correspond à la recommandation 20 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 20 : Le Secrétariat de l'OMS élaborera et diffusera des bonnes pratiques d'évaluation des technologies de la santé et de sélection, sur la base de données scientifiques, concernant les produits de santé destinés à une utilisation nationale, et appuiera la collaboration bilatérale et régionale entre les pays. (Indicateur : D'ici à 2019, élaboration et diffusion de bonnes pratiques d'évaluation des technologies de la santé et de sélection sur la base de données scientifiques. D'ici à 2022, rapport sur les programmes de collaboration bilatérale et régionale établi par l'OMS.)

55

Si vous avez répondu oui, veuillez décrire le ou les programmes de collaboration bilatérale auxquels votre pays participe, fournir tout lien utile et télécharger la documentation correspondante ci-dessous.

Votre réponse

56 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier

[Télécharger](#)

57

Si vous avez répondu oui, veuillez décrire le ou les programmes de collaboration régionale auxquels votre pays participe, fournir tout lien utile et télécharger la documentation correspondante ci-dessous.

Votre réponse

58 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier

[Télécharger](#)

59

Votre pays présente-il périodiquement des informations sur le prix des produits pharmaceutiques dans le domaine public ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Pas de réponse

Cette question correspond à la recommandation 21 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général et la résolution [WHA72.8](#).

Recommandation 21 : Le Secrétariat de l'OMS donnera des orientations aux États Membres sur la promotion et le contrôle de la transparence des prix des médicaments et sur la mise en œuvre de politiques de fixation de prix et de remboursement. (Indicateur : D'ici à 2020, élaboration et diffusion des orientations dans les pays.)

60 Si vous avez répondu oui, quel type d'informations sont présentées ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Le prix auquel les fabricants vendent le produit
- ☐ Le prix auquel les grossistes ou les distributeurs vendent le produit
- ☐ Le prix auquel les pharmacies ou les détaillants vendent le produit
- ☐ Le prix auquel les organismes publics achètent le produit

- ☐ Le prix que les organismes publics fixent comme référence
- ☐ Le prix auquel les organismes publics ou les assurances remboursent les prestataires ou les consommateurs
- ☐ Autre

61 Vous avez indiqué que des informations sur le prix des produits pharmaceutiques étaient présentées périodiquement dans le domaine public. Veuillez fournir ci-dessous tout lien concernant le type d'informations présentées.

Votre réponse

62 Quels facteurs peuvent être à l'origine d'une différence entre le prix publié d'un produit et son prix réel sur le marché ? (Veuillez fournir les liens utiles dans le champ des remarques)

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Aucun, car les prix publiés sont les prix réels
- ☐ Des remises ou des rabais confidentiels accordés aux pouvoirs publics
- ☐ Des remises ou des rabais confidentiels accordés aux prestataires de services ou aux intermédiaires
- ☐ Des remises ou des rabais non confidentiels accordés aux pouvoirs publics
- ☐ Des remises ou des rabais non confidentiels accordés aux prestataires de services ou aux intermédiaires
- ☐ Les prix publiés sont les prix maximaux réglementés ; les prix réels du marché sont inférieurs mais variables
- ☐ Les prix publiés ne sont pas actualisés à temps pour correspondre aux prix réels
- ☐ Autres remarques, veuillez préciser
- ☐ Pas de réponse

Veuillez saisir vos remarques ici :

Cette question correspond à la recommandation 21 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général et la résolution [WHA72.8](#).

Recommandation 21 : Le Secrétariat de l'OMS donnera des orientations aux États Membres sur la promotion et le contrôle de la transparence des prix des médicaments et sur la mise en œuvre de politiques de fixation de prix et de remboursement. (Indicateur : D'ici à 2020, élaboration et diffusion des orientations dans les pays.)

63
Veuillez sélectionner les réponses qui décrivent le mieux le recueil et la communication d'informations sur le prix des produits pharmaceutiques dans votre pays.

Une seule réponse possible

- ☐ Les informations sur les prix ne sont pas recueillies périodiquement et ne sont connues que des vendeurs individuels (fabricants, prestataires de services) et des payeurs/acheteurs (pouvoirs publics, prestataires de services et consommateurs)
- ☐ Les informations sur les prix sont recueillies périodiquement et seulement communiquées de manière confidentielle aux autorités compétentes du pays

- ☐ Les informations sur les prix sont recueillies périodiquement et communiquées de manière confidentielle et seulement sur demande aux autorités ou aux parties intéressées auxquelles il est jugé utile de le faire
- ☐ Les informations sur les prix sont rarement recueillies, et seulement à des fins et dans des circonstances particulières (p. ex. audits publics)
- ☐ Autre
- ☐ Pas de réponse

Cette question correspond à la recommandation 21 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général et la résolution [WHA72.8](#).

Recommandation 21 : Le Secrétariat de l'OMS donnera des orientations aux États Membres sur la promotion et le contrôle de la transparence des prix des médicaments et sur la mise en œuvre de politiques de fixation de prix et de remboursement. (Indicateur : D'ici à 2020, élaboration et diffusion des orientations dans les pays.)

64 D'une manière générale, quels effets la communication ou l'échange d'informations concernant les prix ont-ils sur l'accès des patients aux médicaments dans votre pays ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Sans objet car aucune information sur les prix n'est recueillie ou communiquée
- ☐ Les effets ne sont pas précisément connus car aucune évaluation n'a été faite
- ☐ Une évaluation a été faite mais les résultats n'étaient pas probants
- ☐ L'évaluation a montré que la communication ou l'échange d'informations faisaient baisser les prix
- ☐ L'évaluation a montré que la communication ou l'échange d'informations faisaient monter les prix
- ☐ L'évaluation a montré que la communication ou l'échange d'informations amélioraient la gouvernance
- ☐ L'évaluation a montré que la communication ou l'échange d'informations rendaient les processus moins efficaces
- ☐ L'évaluation a montré que la communication ou l'échange d'informations rendaient les processus plus efficaces
- ☐ Autre

Cette question correspond à la recommandation 21 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général et la résolution [WHA72.8](#).

Recommandation 21 : Le Secrétariat de l'OMS donnera des orientations aux États Membres sur la promotion et le contrôle de la transparence des prix des médicaments et sur la mise en œuvre de politiques de fixation de prix et de remboursement. (Indicateur : D'ici à 2020, élaboration et diffusion des orientations dans les pays.)

65 Comment votre pays a-t-il mesuré les dépenses à la charge du patient pour l'achat de produits sanitaires ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ N'a pas mesuré les dépenses
- ☐ Les dépenses à la charge du patient sont entièrement réglementées et connues
- ☐ Les dépenses sont systématiquement mesurées d'après les demandes de remboursement des frais de santé
- ☐ Les dépenses sont évaluées sélectivement par des universitaires dans le cadre de projets de recherche
- ☐ Les dépenses sont évaluées sélectivement dans le cadre d'études effectuées sur commande

☐ Autre

Cette question correspond à la recommandation 22 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général et la résolution [WHA72.8](#).

Recommandation 22 : Le Secrétariat de l'OMS, en coopération avec les États Membres et d'autres partenaires, établira des mécanismes pour mesurer les dépenses à la charge du patient pour l'achat de produits sanitaires. (Indicateur : Mesure des dépenses à la charge du patient pour l'achat de produits sanitaires.)

66

Au cours des deux dernières années, votre pays a-t-il réalisé une évaluation des capacités et/ou des pratiques en matière d'approvisionnement et de chaîne logistique, y compris par le biais d'une autoévaluation ou d'une évaluation externe ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Pas de réponse

Cette question correspond à la recommandation 26 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 26 : Le Secrétariat de l'OMS fera la promotion des pratiques optimales dans les pays et les organisations régionales pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique, notamment pour ce qui est des achats conjoints. (Indicateur : D'ici à 2022, évaluation des initiatives nationales et régionales de promotion de bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique.)

67

Vous avez indiqué qu'au cours des deux dernières années, votre pays a réalisé une évaluation des capacités et/ou des pratiques en matière d'approvisionnement et de chaîne logistique, y compris par le biais d'une autoévaluation ou d'une évaluation externe. Veuillez indiquer l'organisme qui a réalisé l'évaluation et télécharger ci-dessous tout rapport correspondant (hormis les documents confidentiels).

Votre réponse

Cette question correspond à la recommandation 26 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 26 : Le Secrétariat de l'OMS fera la promotion des pratiques optimales dans les pays et les organisations régionales pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique, notamment pour ce qui est des achats conjoints. (Indicateur : D'ici à 2022, évaluation des initiatives nationales et régionales de promotion de bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique.)

68 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB. Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier.

[Télécharger](#)

69

Vous avez indiqué qu'au cours des deux dernières années, votre pays n'a pas réalisé d'évaluation des capacités et/ou des pratiques en matière d'approvisionnement et de chaîne logistique, y compris par le biais d'une autoévaluation ou d'une évaluation externe. Veuillez indiquer si des plans prévoyant la réalisation d'une évaluation avant la fin de l'année 2022 ont été adoptés.

Sélectionner la réponse appropriée

- ☐ Aucune évaluation n'est prévue
- ☐ Date de l'évaluation prévue

Cette question correspond à la recommandation 26 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 26 : Le Secrétariat de l'OMS fera la promotion des pratiques optimales dans les pays et les organisations régionales pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique, notamment pour ce qui est des achats conjoints. (Indicateur : D'ici à 2022, évaluation des initiatives nationales et régionales de promotion de bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique.)

70 Vous avez indiqué que des plans prévoyant la réalisation d'une évaluation avant la fin de l'année 2022 ont été adoptés. Veuillez préciser la date de l'évaluation prévue.

Date au format jj-mm-aaaa

Format : jj-mm-aaaa

71 Dans quelle mesure les évaluations mentionnées ci-dessus (réalisées et/ou prévues) traitent de la participation, des bénéfices ou d'autres aspects de la collaboration régionale en matière d'approvisionnement et de chaîne logistique ?

Une seule réponse possible

- ☐ Pas du tout
- ☐ Dans une certaine mesure (prise en compte d'une collaboration potentielle, p. ex.)
- ☐ Dans une mesure appréciable (études de faisabilité ou planification, p. ex.)
- ☐ Dans une large mesure (évaluation de la participation active aux initiatives régionales, p. ex.)
- ☐ Pas de réponse

Cette question correspond à la recommandation 26 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 26 : Le Secrétariat de l'OMS fera la promotion des pratiques optimales dans les pays et les organisations régionales pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique, notamment pour ce qui est des achats conjoints. (Indicateur : D'ici à 2022, évaluation des initiatives nationales et régionales de promotion de bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique.)

72 Vous avez indiqué que les évaluations mentionnées ci-dessus (réalisées et/ou planifiées) traitent de la participation, des avantages ou d'autres aspects de la collaboration régionale en matière d'approvisionnement et de chaîne logistique. Veuillez préciser.

Votre réponse

73

Dans quelle mesure votre pays participe-t-il à la négociation collective pour l'approvisionnement en médicaments et en produits de santé ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Pas du tout (approvisionnement entièrement décentralisé, pas d'approvisionnement national par le biais de dépôts médicaux centraux, pas d'activités de consolidation de la demande avec d'autres pays, p. ex.)
- ☐ Consolidation de la demande à l'échelle infranationale pour au moins certains médicaments et produits de santé (recours à des dépôts médicaux centraux à l'échelle nationale, p. ex.)
- ☐ Échange d'informations au sein d'un groupe de pays précis
- ☐ Participation à une négociation externe et collective (Service pharmaceutique mondial, p. ex.)
- ☐ Processus d'achats groupés réunissant plusieurs pays, y compris le recours à des processus communs pour la passation de marchés
- ☐ Processus d'achats groupés réunissant plusieurs pays, y compris des mécanismes communs pour la passation de marchés et mécanismes communs de financement

Cette question correspond à la recommandation 26 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 26 : Le Secrétariat de l'OMS fera la promotion des pratiques optimales dans les pays et les organisations régionales pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique, notamment pour ce qui est des achats conjoints. (Indicateur : D'ici à 2022, évaluation des initiatives nationales et régionales de promotion de bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique.)

74 Des plans supplémentaires prévoyant la participation à une négociation collective avant la fin de l'année 2022 ont-ils été adoptés ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Pas de réponse

Cette question correspond à la recommandation 26 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 26 : Le Secrétariat de l'OMS fera la promotion des pratiques optimales dans les pays et les organisations régionales pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique, notamment pour ce qui est des achats conjoints. (Indicateur : D'ici à 2022, évaluation des initiatives nationales et régionales de promotion de bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique.)

75

Vous avez indiqué que des plans supplémentaires prévoyant la participation à une négociation collective avant la fin de l'année 2022 ont été adoptés. Veuillez indiquer ce qui prévu.

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Aucun plan supplémentaire
- ☐ Consolidation de la demande à l'échelle infranationale pour au moins certains médicaments et produits de santé (recours à des dépôts médicaux centraux à l'échelle nationale, p. ex.)
- ☐ Échange d'informations au sein d'un groupe de pays précis
- ☐ Participation à une négociation externe et collective (Service pharmaceutique mondial, p. ex.)
- ☐ Processus d'achats groupés réunissant plusieurs pays, y compris le recours à des processus communs pour la passation de marchés
 - ☐ Processus d'achats groupés réunissant plusieurs pays, y compris des mécanismes communs pour la passation de marchés et mécanismes communs de financement

Cette question correspond à la recommandation 26 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 26 : Le Secrétariat de l'OMS fera la promotion des pratiques optimales dans les pays et les organisations régionales pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique, notamment pour ce qui est des achats conjoints. (Indicateur : D'ici à 2022, évaluation des initiatives nationales et régionales de promotion de bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique.)

76

Veillez décrire le type de pratiques optimales, en fonction des évaluations ou des orientations disponibles, que votre pays applique pour l'approvisionnement en médicaments et d'autres produits de santé. Veuillez également télécharger ci-dessous la documentation correspondante.

Votre réponse.

Cette question correspond à la recommandation 26 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 26 : Le Secrétariat de l'OMS fera la promotion des pratiques optimales dans les pays et les organisations régionales pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique, notamment pour ce qui est des achats conjoints. (Indicateur : D'ici à 2022, évaluation des initiatives nationales et régionales de promotion de bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité de l'approvisionnement et de la chaîne logistique.)

77 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veillez ne télécharger qu'un seul fichier

[Télécharger](#)

SECTION C. ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE MONDIALE ET DU PLAN D'ACTION : Promouvoir des mécanismes de financement durable

78

Au cours des deux dernières années, votre pays s'est-il engagé à accroître la mobilisation de ressources intérieures et à appuyer [l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba](#), dans le but, entre autres, d'atteindre les [objectifs de développement durable](#) liés à la santé ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Non, ne s'est pas engagé à accroître la mobilisation de ressources intérieures et à appuyer l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba
- ☐ Oui, s'est engagé à accroître la mobilisation de ressources intérieures
- ☐ Oui, s'est engagé à appuyer l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba

Cette question correspond à la recommandation 29 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 29 : Les États membres s'engageront à accroître la mobilisation de ressources intérieures et à appuyer l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba dans le but, entre autres, d'atteindre les objectifs de développement durable liés à la santé. (Indicateur : D'ici à 2021, collecte des données des États Membres sur la mobilisation de ressources intérieures.)

79

Vous avez indiqué que votre pays, au cours des deux dernières années, s'est engagé à accroître la mobilisation de ressources intérieures. Veuillez fournir des données sur la mobilisation de ressources intérieures.

Votre réponse

80 Au cours des deux dernières années, dans quelle mesure votre pays a-t-il encouragé la mise en place de systèmes dissociant partiellement ou totalement le prix des produits des coûts de recherche-développement, notamment des mesures recommandées par le [Groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement](#) ?

Une seule réponse possible

- ☐ Pas du tout
- ☐ Dans une certaine mesure
- ☐ Dans une mesure appréciable
- ☐ Dans une large mesure
- ☐ Pas de réponse

Cette question correspond à la recommandation 30 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 30 : Les États Membres encourageront la mise en place de systèmes dissociant partiellement ou totalement le prix des produits des coûts de la recherche-développement, notamment l'application des mesures recommandées par le Groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement. (Indicateur : D'ici à 2022, élaboration, approbation et mise en place de nouveaux systèmes visant à dissocier partiellement ou totalement le prix des produits des coûts de la recherche-développement.)

81

Vous avez indiqué qu'au cours des deux dernières années, votre pays a encouragé la mise en place de systèmes dissociant partiellement ou totalement le prix des produits des coûts de recherche-développement. Votre pays a-t-il pris part à la création de nouveaux dispositifs visant à dissocier partiellement ou totalement le prix des produits des

coûts de recherche-développement ? Le cas échéant, veuillez télécharger ci-dessous des documents décrivant votre participation à ce processus.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Pas de réponse

82 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veuillez ne télécharger qu'un seul fichier.

[Télécharger](#)

83 Au cours des deux dernières années, dans quelle mesure votre pays a-t-il encouragé l'augmentation et la diversification des financements pour les partenariats de développement des produits ?

Une seule réponse possible

- ☐ Pas du tout
- ☐ Dans une certaine mesure
- ☐ Dans une mesure appréciable
- ☐ Dans une large mesure
- ☐ Pas de réponse

Cette question correspond à la recommandation 31 des actions considérées comme prioritaires par le tableau d'experts pour l'examen programmatique général.

Recommandation 31 : Avec l'aide du Secrétariat de l'OMS, les États Membres encourageront, une augmentation et une diversification des financements pour les partenariats de développement de produits. (Indicateur : D'ici à 2022, augmentation et diversification du financement pour les partenariats de développement de produits, et avancées selon les chiffres de G Finder.)

84

Vous avez indiqué qu'au cours des deux dernières années, votre pays a encouragé l'augmentation et la diversification des financements pour les partenariats de développement de produits. Veuillez préciser la manière dont votre pays s'y est pris.

Votre réponse

SECTION D. AUTRES ASPECTS

85 Si vous souhaitez ajouter une information ou télécharger des documents supplémentaires, veuillez le faire ci-dessous. Tout document sensible, confidentiel ou non publié doit être envoyé à l'adresse gspoa@who.int. Nous vous remercions à nouveau d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

Élément 1 : Hiérarchiser les besoins en matière de recherche-développement

Élément 2 : Promouvoir la recherche-développement

Élément 3 : Renforcer et améliorer la capacité de recherche

Élément 4 : Promouvoir le transfert de technologie

Élément 5 : Gérer la propriété intellectuelle de façon à contribuer à l'innovation et à la santé publique

Élément 6 : Améliorer la distribution et l'accès

Élément 7 : Promouvoir des mécanismes de financement durable

Élément 8 : Mettre en place un mécanisme de suivi et de responsabilisation

86 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veillez ne télécharger qu'un seul fichier.

[Télécharger](#)

87 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veillez ne télécharger qu'un seul fichier.

[Télécharger](#)

88 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veillez ne télécharger qu'un seul fichier.

[Télécharger](#)

89 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veillez ne télécharger qu'un seul fichier.

[Télécharger](#)

90 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veillez ne télécharger qu'un seul fichier.

[Télécharger](#)

91 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veillez ne télécharger qu'un seul fichier.

[Télécharger](#)

92 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veillez ne télécharger qu'un seul fichier.

[Télécharger](#)

93 Vous pouvez télécharger un fichier au format png, gif, doc, odt ou pdf d'une taille inférieure à 10240 KB.

Veillez ne télécharger qu'un seul fichier.

[Télécharger](#)